



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 15112

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultés administratives que rencontrent les anciens combattants d'Algérie. Des anciens combattants dans le Rhône s'émeuvent de la complexité des démarches à effectuer pour obtenir la carte de combattant auprès de l'Office national des anciens combattants. La difficulté à obtenir une carte est ressentie comme un refus de reconnaissance par des anciens combattants. Il lui demande ce qu'il compte faire pour faciliter ces procédures.

Texte de la réponse

La procédure d'attribution de la carte du combattant n'a jamais appelé de critique particulière, dans la mesure où tout candidat à ce titre peut comprendre que ses services militaires doivent être certifiés par l'autorité militaire et que son dossier est soumis à l'avis d'une commission paritaire dans laquelle siègent des représentants du monde combattant. Il peut arriver cependant que des services départementaux chargés de ce travail rencontrent momentanément des difficultés dues à une insuffisance d'effectif par suite de l'absence prolongée d'agents ; tel n'est pas le cas du service du Rhône. L'honorable parlementaire doit donc faire référence à la complexité des critères d'appréciation dans le cas de participation aux conflits d'Afrique du Nord. En réalité, celle-ci n'est qu'apparente et une pratique prolongée des textes applicables permet de les maîtriser. C'est ce à quoi parviennent tous les fonctionnaires chargés de ce travail ainsi que les représentants associatifs qui siègent dans les commissions.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15112

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2927

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4562